



ARRETE DU MAIRE N° 913/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR REMY DECAIX - CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Vesselina GARELLO en qualité de maire ;

VU la délibération n° 51 en date du 5 juin 2026 portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 475 du 5 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Rémy DECAIX ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à l'abrogation de l'arrêté n° 475 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Rémy DECAIX, conseiller municipal délégué en lui autorisant un champ de compétences plus élargi ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 475 est abrogé.

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de fonction avec délégation de signature à **Monsieur Rémy DECAIX, conseiller municipal délégué, pour exercer les fonctions et missions se rapportant à la sécurité, à la prévention. A ce titre, il est autorisé à signer :**

- Les arrêtés de circulation et de stationnement relatifs à la Police Municipale,
- Les arrêtés et documents relatifs à l'occupation temporaire du domaine public,
- Les courriers, actes administratifs et correspondances relatifs à la prévention, à la sécurité et à la tranquillité publique,
- Les courriers, rappels à la réglementation et mises en demeure relatifs aux dépôts sauvages, incivilités et atteintes à la salubrité publique,
- Les autorisations d'ouverture de débit de boissons,

- Les procès-verbaux de mise en bière et actes administratifs concernant la police funéraire,
- Les attestations d'accueil,
- Les mesures provisoires en matière de soins psychiatriques.

Monsieur Rémy DECAIX est également autorisé à :

- Signer les bons de commande, factures et marchés publics dans la limite d'un montant de 50 000 € HT, ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % ou dont le montant est inférieur à 10 000,00 € H.T.

ARTICLE 3 – La présente délégation prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions d'adjoint ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié selon les règles en vigueur, dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles, Monsieur le Comptable Public ainsi qu'à l'intéressé. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Le 30 septembre 2026

Le Maire,

Vesselina GARELLO

Certifié exécutoire.

Envoi en Sous-Prefecture

Le 02/10/2026

Publié ou notifié

Le 06/10/2026



Notifié à Monsieur Rémy DECAIX

Le 06/10/2026

Signature